

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. B OLLIER. L RIVIERE-GILG. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRION. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD. C FABRE

Absents excusés: N BOULLE donne procuration à W BERNARD - A MOYEUX donne procuration à M GRUSZECKI – P BUIL

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- autorisation d'estimer en justice

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020/41

OBJET : CONVENTION ACCES POUR TOUS

Mme Karine MAUREAU sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Pour gérer et organiser un ALSH Périscolaire qui accueillera les enfants et leur proposera des activités : les lundis-mardis-jeudis-vendredis, le matin de 7h15 à 8h30, à l'interclasse de 11h30 à 13h30 et le soir après la classe de 16h30 à 18h00,

Pour gérer et organiser la restauration scolaire pour les enfants de l'école :

- les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 8h30 à 9h00 : gestion des tickets – réception des repas, prises de températures et stockage des repas,

- les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 11h00 à 14h30 : préparation des tables, mise en température des plats, préparer les entrées et les desserts, servir, desservir, entretien des locaux du restaurant scolaire (nettoyer et désinfecter le matériel), vérifier les stocks,

La commune de Meyrannes a décidé de faire appel à l'association Accès pour Tous.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de prestation de service à titre onéreux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par l'association Accès pour Tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention avec l'association Accès pour Tous.

DELIBERATION N° 2020/42

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES TICKETS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine à compter du 12 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et les tarifs suivants à compter du 12 octobre 2020.

Prix du repas ticket rose pour enfant : 2,50 €

Prix du repas ticket blanc pour adulte : 5,00 €

DELIBERATION N° 2020/43

OBJET : ANNULATION FACTURES EAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme DEFRANCE Virginie d'exonération des factures d'abonnement eau et assainissement de 2019 et 2020 d'un montant de 63 € chacune pour sa maison située au 201 rue du Vieux Clet à Meyrannes. Cette maison est inoccupée depuis des années et sera vendue aux enchères le 19 octobre 2020 par le tribunal d'instance de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'annulation de la facture d'abonnement d'eau et assainissement 2020 n° 2020-EA-00-151 d'un montant de 63,00 €

- la facture d'abonnement d'eau et assainissement 2019 n° 2019-EA-00-154 d'un montant de 63,00 € reste à la charge de Mme DEFRANCE Virginie

DELIBERATION N° 2020/44

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CEZE CEVENNES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi AZUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de

l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2020/45

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1 de rémunération) afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats ne devront pas justifier d'un niveau d'étude particulier ni d'expérience professionnelle.

Il précise que les besoins de la collectivité suite à une réorganisation des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques ,catégorie C, filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2021 :

Ancienne répartition :

Filière technique : 4

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Adjoint technique principal de 1^{ere} classe : 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2

Adjoint technique : 1

Filière administrative : 2
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Nouvelle répartition au 01/01/2021

Filière technique : 5
Cadre d'emplois des adjoints techniques :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2
Adjoint technique : 2

Filière administrative : 2
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 01/01/2021
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/01/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION N° 2020/46

OBJET : VIREMENT DE CREDIT M 49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 approuvant le budget eau-assainissement M49,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
66111 intérêts réglés à l'échéance	+85
61523 réseaux	-85

DELIBERATION N° 2020/47

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête de Mme MICHEL Martine auprès du tribunal judiciaire d'Alès contre la Commune de Meyrannes ainsi que de la requête de Mme TARDIEU auprès du juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire d'Alès contre la Commune de Meyrannes.

Il demande au conseil de l'autoriser à ester en justice pour le compte de la commune pour ces deux affaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune tant en première instance qu'en appel si cela s'avérait nécessaire pour ces 2 affaires.

Pour ce faire, le conseil confie à Maître François GILLES, avocat au barreau d'Alès 14 boulevard Louis Blanc la charge de défendre les intérêts de la commune de Meyrannes auprès des tribunaux dans l'affaire MICHEL/MAIRIE DE MEYRANNES-TOT OU TARD et l'affaire MAIRIE DE MEYRANNES/TARDIEU

QUESTIONS DIVERSES :

Wladimir BERNARD fait part au conseil :

- de la demande de plusieurs devis faite auprès d'entreprises pour le remplacement de l'actuelle alarme de l'école par une plus performante suite au cambriolage
- de la demande d'autorisation pour la pose d'un panneau d'information au carrefour de Clet faite par M. ICARD: un avis favorable à cette demande a été donné par le conseil
- d'un devis demandé à l'entreprise AITEC pour une solution téléphonie IP et Internet pour la mairie et l'école
- de l'avancement du projet école : estimations prévisionnelles et détail des financements potentiels
- du mail d'Accès pour Tous concernant la mise en place d'une commission bibliothèque : le conseil municipal approuve la candidature de Mme Caroline PARIS-GIRAUD en tant que représentante de la Mairie au sein de cette commission
- du mail de la préfecture concernant la désignation d'un conseiller municipal de la commune pour le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales: le conseil municipal approuve la candidature de Mme RIVIERE-GILG Laurence
- de la demande de subvention faite auprès du conseil départemental du Gard pour le remplacement de 10 ordinateurs de l'école : réponse favorable avec une participation à hauteur de 50 % du devis présenté
- de la réalisation prochaine du marquage au sol à l'école, d'un emplacement pour le bus scolaire ainsi que d'un arrêté réglementant le stationnement sur cet emplacement, d'une analyse de la qualité de l'air pour l'école et le pôle culturel,
- de la préparation du spectacle de Noël pour les enfants

Il remercie toutes les personnes qui se sont investies pour la distribution du bulletin municipal.

Christine PARIS informe le conseil:

- de la nécessité de procéder à la réfection de quelques murs sur la commune
- qu'une réflexion est en cours concernant la sécurisation de la rue de l'école, du chemin du Montgrillet, de la rue de la Chapelle.

Michel GRUSZECKI fait un compte rendu:

- de la réunion organisée par le comité syndical Mixte du pays des Cévennes
- de la réunion concernant le raccordement de la collecte des eaux usées de Molières sur Cèze sur le système d'assainissement de Meyrannes, ainsi que du projet de mutualisation de l'eau et de l'assainissement.

Karine MAUREAU :

- fait le compte-rendu du chantier de réhabilitation de l'école : tout s'est très bien déroulé
- donne des informations sur le déroulement du téléthon qui cette année aura lieu en association avec la commune de Molières sur Cèze
- de l'incertitude du maintien de la soirée Halloween suite à l'évolution des mesures sanitaires
- du problème pour le maintien ou non du repas des aînés : pour la sécurité de tous, le conseil décide d'annuler cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.



Le Maire
Wladimir BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard", is written over the printed name of the Mayor.